



RÈGLEMENT COURSE DES DÉFIS DU CHOTT 2023

1- PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE :

La 26^{ème} édition des Défis du Chott est organisée par l'Association les Foulées du Monde, le samedi 28 octobre 2023 aux abords de Nefta, dans le sud tunisien.

Les départs se feront près du Village Star Wars à partir de 8h00.

Le parcours tracé en milieu naturel désertique, emprunte des pistes sahariennes, et des dunes. La circulation y est rare donc parfois surprenante.

Un balisage spécifique sera mis en place.

L'organisation demande à chaque participant de s'engager à respecter les personnes, le bien d'autrui et la nature. Les informations relatives aux différentes courses et parcours sont consultables sur le site :

www.defisduchott.com

Les Défis du Chott sont interdits à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation et joëlettes inscrites.

Contact Organisation :

Foulées du Monde

Mail : defischott@gmail.com

Téléphone : 06 78 63 65 16

Adresse Postale : 20 rue Saint Pierre – 06380 SOSPEL

2- PARTICIPATION AUX ÉPREUVES :

La diversité des parcours et des épreuves proposées a pour but de permettre la participation des coureurs de tous niveaux.

Du débutant au plus compétiteur, chaque coureur trouvera une version de course adaptée à son profil. Sont autorisées à participer aux épreuves, toutes personnes médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition et appartenant aux catégories d'âge stipulées dans les tableaux ci-dessous :

COURSES	CA	JU	ES	SE	MA
Défi Trail 40 km			X	X	X
Défi Trail 20 km		X	X	X	X
Défi Joëlettes 20 km		X	X	X	X
Défi Trail 10 km	X	X	X	X	X
Défi Joëlettes 10 km	X	X	X	X	X
Défi Rando 8 km	X	X	X	X	X



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

Les parcours sont ouverts aux athlètes handisports mais ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

La participation de joëlettes est autorisée uniquement sur les Défis Joëlettes 10 & 20 km.

Les poussettes et les chiens ne sont pas acceptés sur les courses.

a) Catégories pour l'année 2023 :

CATÉGORIE	CODE	ANNÉES DE NAISSANCE	ÂGES
Cadet	CA	2006 & 2007	16 & 17 ans
Junior	JU	2004 & 2005	18 & 19 ans
Espoir	ES	2001 à 2003	20 à 22 ans
Senior	SE	1989 à 2000	23 à 34 ans
Master 0	MA0	1984 à 1988	35 à 39 ans
Master 1	MA1	1979 à 1983	40 à 44 ans
Master 2	MA2	1974 à 1978	45 à 49 ans
Master 3	MA3	1969 à 1973	50 à 54 ans
Master 4	MA4	1964 à 1968	55 à 59 ans
Master 5	MA5	1959 à 1963	60 à 64 ans
Master 6	MA6	1954 à 1958	65 à 69 ans
Master 7	MA7	1949 à 1953	70 à 74 ans
Master 8	MA8	1944 à 1948	75 à 79 ans
Master 9	MA9	1939 à 1943	80 à 84 ans
Master 10	MA10	1938 et avant	85 ans et plus

b) Conditions de participations (Licences – certificat médical) :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée⁽¹⁾⁽²⁾, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

(1) - Fédérations suivantes : Fédération des clubs de la Défense (FCD) ; Fédération française du sport adapté (FFSA) ; Fédération française handisport (FFH) ; Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ; Fédération sportive des ASPTT ; Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ; Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

(2) D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible pour un organisateur d'accepter Les licences FFCO (course d'orientation), FFTRI (triathlon) ou FFPM (pentathlon moderne).

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Tout justificatif médical ne respectant pas les règles définies sera automatiquement refusé.

Les athlètes dont la nationalité n'est pas française, s'ils ne sont pas détenteurs d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire Tunisien.

Mention Obligatoire sur le Certificat Médical : le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Les licences compétition FTA sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent être acceptées.

Le certificat médical ou la photocopie de la licence devront obligatoirement être communiqués par le participant. Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont effectués sur place lors de l'inscription. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Les randonneurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical.

Pour les participants mineurs au jour de la manifestation, l'autorisation parentale devra être signée lors de l'inscription sur place.

Pour les passagers des Joëlettes, une fiche médicale devra être obligatoirement fournie.

Ces éléments pourront être fournis lors de l'inscription aux séjours Défis du Chott sur le site <http://www.defisduchott.com>

c) Inscriptions :

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Les inscriptions se feront :

Le vendredi 27 Octobre, au Bureau Inscription de votre hôtel de 16h à 19h & de 21h à 22h

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement du droit de participation, justificatif médical).

- Les droits de participations sont fixés à 14 € ou 42 DT

Pour les participants aux différents séjours Défis du Chott, le dossard est inclus dans le séjour.

d) Dossards :

Les dossards sont à retirer après validation du bulletin d'inscription et sur présentation du justificatif médical s'il n'a pas été fourni au préalable et validé par l'organisateur :

- Le Vendredi 27 Octobre 2023 au Bureau Inscription de votre hôtel de 16h à 19h & de 21h à 22h

Lorsque le certificat médical ou la licence n'ont pas été fournis et validés par l'association Les Foulées du Monde, vous devrez présenter obligatoirement l'un de ces documents lors du retrait du dossard qui devra en conserver une copie.



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

Sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement.

Le dossard doit être conservé pendant toute la durée de l'épreuve.

e) Joëlettes

L'équipe est constituée de 1 sportif transporté (passager) plus 5 coureurs au minimum et 8 coureurs au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

- Sportif transporté : Le passager est une personne atteinte d'un handicap présentant des déficiences motrices, sensorielles et/ou mentales reconnues et n'est pas soumis aux impératifs d'âge.
Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste).
Une fiche médicale devra être obligatoirement fournie avant le jour de l'épreuve en y indiquant, la pathologie, et si la personne prend un traitement particulier.
Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.
- Coureurs (équipage) : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés et sont soumis à l'article 2. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Aucune joëlette artisanale ne sera acceptée.

3- PARCOURS :

Le parcours tracé en milieu naturel désertique, emprunte des pistes sahariennes, et des dunes. Les tracés se font sur des boucles indépendantes pouvant avoir des parties communes. Quatre parcours sont proposés :

- Défis 10 Km sur une boucle unique
- Défis 20 Km sur une boucle unique
- Défis 40 Km sur une boucle unique
- Défis Rando 8 Km sur une boucle unique

a) Ravitaillements :

Des ravitaillements solides et points d'assistance avec de l'eau sont répartis sur l'ensemble des parcours. Un ravitaillement est également mis en place à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs et des randonneurs.

b) Mesurage :

Pour 2023, les distances de chaque parcours ont été calculées via un GPS Garmin modèle Overland. Le descriptif de chaque parcours est indiqué sur le site Internet de l'épreuve : www.defisduchott.com

Compte tenu de la technique de mesure employée, les distances estimées doivent donc être considérées comme approximatives.

c) Balisage :

Le dispositif de signalisation est le suivant :



Association les **F**oulées du **M**onde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

- Flèches peintes au sol avec éventuellement mention du tracé concerné
- Pancartes de bifurcation avec mention du tracé concerné
- Rubalise
- Signaleurs
- Balises colorées

Merci de respecter les consignes fournies par tous les bénévoles et professionnels.

d) Chronométrage :

La société Timing Zone assurera un chronométrage informatique au moyen de puce collée au dos du dossard. La puce détermine le temps et le classement.

En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisation se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent.

La randonnée n'étant pas chronométrée, il n'y aura donc pas de classement.

Pour les équipes joëlettes, un seul des dossards sera équipé d'une puce.

Des tapis de contrôle chronométrage et des points de contrôle sont mis en place par le Comité d'Organisation. Les passages aux CP seront notés par un membre du Comité d'Organisation qui en relèvera l'heure.

e) Classement Joëlettes :

Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 entre chaque joëlette pendant la course. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur.

Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la joëlette et du sportif transporté accompagné de tous les coureurs ayant pris le départ.

Classement

- Première équipe bonifiée sur les Défis 10 Km
- Première équipe bonifiée sur les Défis 20 Km

Un bonus de 2 minutes sera appliqué par coureur féminin dans la limite de 2 femmes (hors sportif transporté).

4- RECOMPENSES :

L'ensemble des participants se verra offrir une médaille finisher.

Seront récompensés au podium :

- 3 premiers au scratch, masculin & féminin, sur les Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km
- Premières féminines & premiers Masculins des catégories, sur les Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km
- Première et Premier Handisport, sur les Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km
- Première équipe Joëlette bonifiée sur les Défis 10 Km & 20 Km
- Challenge Équipe Défis 10 Km, 20 Km et 40 Km au cumul des temps, sur 4 coureurs pour chaque Défis

Il n'y a pas de cumul de récompenses.

La randonnée n'étant pas chronométrée il n'y aura donc pas de classement et donc pas de podium.



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

La présence des concurrents à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix et récompenses sont acquis à l'organisation.

5- SECURISATION DE L'ÉPREUVE :

L'organisation mettra en place des signaleurs en nombre suffisant pour sécuriser les parcours.

Les participants s'engagent à respecter les tracés, ils garderont à l'esprit que malgré les efforts de l'organisation, tous les pièges ne peuvent être éliminés. Les participants sont tenus de prendre connaissance de leur parcours avant le départ de la course.

Des serre-files sont mis en place par l'organisation pour assurer la sécurisation de chacune des courses. Ils suivront le dernier coureur, s'assureront qu'il ne reste personne sur les parcours et autoriseront la levée des postes signaleurs.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune aide extérieure. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par des médecins et par la Protection Civile.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

6- ASSURANCE :

– Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile ALLIANZ ASSOCIA PRO auprès de GRAMAGLIA MONACO garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

– Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

7- MODIFICATIONS, REPORT, ANNULATION, AMENAGEMENT :

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.

Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela, ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

Par ailleurs, de par la situation sanitaire, liée principalement à la COVID-19, des aménagements pourront avoir lieu en cas de nécessité...

8- RESULTATS :

Les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation et de notre prestataire de chronométrage Timing Zone. Ils seront également mis à l'affichage dès la fin des épreuves sur le site de la compétition et le soir à l'hôtel.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent en informer l'organisateur à l'adresse mail suivante : defischott@gmail.com

9- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

10- DROITS D'IMAGES :

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux Défis du Chott, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Les parents ou représentants légaux de participants mineurs autorisent, pour les enfants dont ils ont la responsabilité, l'utilisation d'images dans les conditions prévues dans le paragraphe ci-dessus.

11- PARTAGE DES DONNEES

L'association Les Foulées du Monde est susceptible de partager des données vous concernant avec des tiers. Si vous avez commandé par notre intermédiaire des produits ou services à nos partenaires, l'association Les Foulées du Monde peut partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'association Les Foulées du Monde peut partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou membres de l'association chargés de certaines tâches pour notre compte. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le gestionnaire des inscriptions, le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

Les données sont hébergées en France.



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16



Règlement Course des Défis du Chott 2023

Par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS, vous êtes susceptibles de recevoir des offres promotionnelles de nos partenaires commerciaux sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. Les données ne sont jamais cédées ni vendues par l'association Les Foulées du Monde à des tiers.

En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'association Les Foulées du Monde et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse defischott@gmail.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressée à : l'association Les Foulées du Monde, 20 rue Saint Pierre, 06380 SOSPEL

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

12- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique, pour les coureurs, la connaissance et l'acceptation sans restriction ni réserve, du présent règlement fourni lors de l'inscription.



Association les Foulées du Monde

20 RUE SAINT PIERRE - 06380 SOSPEL

DEFISCHOTT@GMAIL.COM - 06.78.63.65.16

